

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 06 MAI 2010 - 20 H 30

Date de la convocation : 30 avril 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

■ à partir de la délibération n° 2.1 : 18

(Arrivée de Mme BENATRE)

■ à partir de la délibération n° 3.1.1 : 20

(Arrivée de Mme MANCEAU et M. HAMON)

L'an deux mille dix, le six mai, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUET Christophe et VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes BENÂTRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, GARANGER Marie-Françoise, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Olivier, BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond, PIVÈNE Pascal et THARAULT Jérémy.

Absents excusés : Mmes DION Annaïck, MAHÉ Rachelle et M. BAUDRY Thierry.

Secrétaire de séance : Mme. LAURENT Eliane

A 20 heures, M. LOUAPRE propose, avant de commencer la séance du conseil municipal, de donner comme prévu la parole à Bruno GODIVIER, Attaché de conservation au Musée TATIN, afin qu'il dresse un bilan des activités passées et à venir de ce service culturel.

M. GODIVIER expose :

« En 2009, le nombre de visiteurs accueillis est tout à fait satisfaisant, à savoir 18.084. Je rappelle que les travaux de réfection de toiture réalisés cette même année ont occasionné une fermeture supplémentaire de 2 mois du musée. De plus, la DEC (direction de l'enseignement catholique) n'a pas organisé de rencontre d'enfants de ses écoles primaires sur le site. En 2008, 2.000 enfants de l'enseignement catholique avaient ainsi été accueillis et donc comptabilisés dans le nombre de visiteurs. Nous aurions donc pu nous attendre à une baisse sensible de la fréquentation du musée estimée à 4.000 visiteurs environ. (Rappel, 2006 : accueil de 16.504 visiteurs, 2007 : 17.431 visiteurs, 2008 : 19.511).

Concernant les recettes, celles-ci s'élèvent à 92.087,22 €. La part des produits dérivés est relativement importante (10.612,80 €). Les livrets sur l'œuvre de Robert Tatin sont très prisés et peu onéreux. »

M. BERTHIER s'étonne du nombre conséquent de visites gratuites (4.000 environ). Il précise que pour lui, il n'est pas forcément judicieux de proposer trop de gratuité. Il estime qu'il serait intéressant de proposer au moins une participation financière, aussi minime soit elle.

Bruno GODIVIER rappelle que les animations pédagogiques sont payantes. En revanche, l'action qui vient clore un travail mené sur une longue durée est gratuite. De même, il convient de préciser que les visiteurs accueillis dans le cadre de la nuit des musées sont comptabilisés dans ces entrées gratuites. Ils étaient 1.500 en 2009.

Bruno GODIVIER liste ensuite les projets conduits en 2009 et ceux programmés en 2010 :

2009 :

- Toitures et électricité du musée
- Mise en place du labyrinthe
- Vernissage des 2 expositions temporaires dans La Grange
- Présentation passeport du CDT
- La Nuit des Musées
- Conférence de Claude Apchain
- « Journée papillons » avec Olivier Duval de MNE (Mayenne Nature Environnement)

2010 :

Le 06 février à 15h, vernissage de l'exposition «La lettre et l'image», œuvres de Robert Tatin présentées jusqu'au 13 juin dans La Grange.

Le 15 mai de 19h30 à 01h «La Nuit des Musées». Le thème : « La lumière, ce qui la produit ou la réfléchit »

Bruno GODIVIER rappelle qu'il est prévu dans ce cadre un partenariat avec le CNES (centre national d'études spatiales) -cf prêt d'un pétale de télescope. La publicité de cette animation au musée sera donc réalisée par cet établissement sur les plans européen et national.

Les 05 et 06 juin de 10h à 19h « Les Rendez-vous aux Jardins ». Le thème : « Art et Jardin »

Le 19 juin à 15h, vernissage de l'exposition « Imagesens », œuvres de Dominique Guédon présentées jusqu'au 31 décembre dans la salle d'exposition de la Grange. Dominique GUEDON est une artiste mayennaise reconnue. A l'instar de Robert TATIN, elle relie l'écriture à l'image.

Du 21 au 25 juin présentation de réalisations d'enfants. Le 22 juin, soirée organisée par la DEC. Environ 2000 enfants sont attendus.

Le 25 juin à partir de 21h30, découverte des papillons et insectes nocturnes avec Olivier Duval de MNE.

M. GODIVIER ayant terminé son exposé, M. LOUAPRE félicite les membres de l'équipe pour leur investissement à mener des actions renouvelées en permanence, pour leur collaboration avec d'autres établissements locaux ou nationaux, cet ensemble participant au rayonnement du musée et du département de la Mayenne.

A 20H30, M. LOUAPRE ouvre la séance de conseil municipal il propose de désigner Mme Eliane LAURENT, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Il présente les excuses de Mmes DION et MAHÉ ainsi que celles de M. BAUDRY de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.

Il demande ensuite si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 1^{er} avril dernier.

Aucune observation n'étant formulée, le compte du conseil municipal du 1^{er} avril 2010 est adopté à l'unanimité.

1 – Affaires Générales

Objet 1-1 : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

M. LOUAPRE, Maire, propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet pour le service culturel du musée Robert TATIN et ce, à compter du 1^{er} mai 2010.

Il précise que ce poste existe déjà depuis une douzaine d'années. En revanche, les formalités de création de poste n'avaient pas été complètement remplies au vu des règles d'aujourd'hui.

Cette délibération a donc une vocation administrative et n'a pas d'incidence financière. Elle permettra de recruter un nouvel agent dans les règles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2010.

⇒ **PRÉCISE** que cette création de poste devra être soumise pour avis à la CAP (Commission Administrative Paritaire) et au CTP (Comité Technique Paritaire).

2 – Cadre de Vie et Communication

Objet 2-1 : Information sur les travaux d'aménagements du Raguenard

M. FOUCHER, Adjoint, expose :

« Le 14 avril 2010, le cabinet HYDROBIO missionné par le Bassin de l'Oudon, a présenté le calendrier des études qui seront conduites sur le Raguenard, de la Motte jusqu'à l'Oudon.

Cette société est chargée de préparer le dossier au titre de la loi sur l'eau et d'étudier s'il est opportun ou non de modifier le cours du Raguenard. Au vu des résultats de cette étude, la Préfecture disposera d'un délai de 6 à 8 mois pour donner son autorisation éventuelle ».

M. FOUCHER ajoute qu'il apparaît donc difficile de prévoir des travaux avant le 2^{ème} semestre de l'année 2011.

Le Conseil Municipal,
⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 2-2 : Parc municipal : signalement d'un souci de sécurité le long du Raguenard entre les 2 ponts

Mme BENATRE intervient pour porter à la connaissance du conseil municipal un incident survenu au parc municipal et qui aurait pu selon elle porter à conséquence.

Derrière l'aire de jeux du parc située entre les deux ponts, il n'y a pas de protection le long du Raguenard. Elle cite alors la situation dont elle a été témoin : un ballon a échappé à un enfant en direction du ruisseau. Celui-ci s'est précipité pour le rattraper. Son grand-père a réussi à rejoindre l'enfant et l'a retenu au dernier moment avant qu'il ne s'approche trop près de l'eau, au risque de tomber dans l'eau. Si ce petit cours d'eau n'est pas très profond, Mme BENATRE estime qu'il convient d'intervenir rapidement pour éviter tout nouvel incident.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ **DEMANDE** à la commission cadre de vie de :

1. Proposer rapidement une solution provisoire (grillage...)
2. Mettre en place à moyen terme une solution pérenne (barrière en bois....)

Objet 3-1 : Compte-rendu de la commission du 04.05.2010 : Rapporteur : Mme Segers

Objet 3-1-1 : Bibliothèque Marcel Pagnol : bilan de fonctionnement 2009

Mme SEGERS, Adjointe, rapporteur de la commission culture du 4 mai 2010, informe le conseil municipal qu'un bilan de fonctionnement de la bibliothèque Marcel Pagnol a été effectué avec les bénévoles et les membres de la commission culture.

Une baisse des adhérents a été constatée (166 en 2008 contre 157 en 2009) mais cette évolution n'est pas forcément alarmiste. En effet, le renouvellement des adhésions est positif : 67 nouvelles inscriptions ont ainsi été enregistrées. **Mme DAVID** souligne que le nombre de livres empruntés par lecteur sur l'année est plus important qu'en 2008 ce qui sous-entend que les lecteurs sont peut-être moins nombreux mais qu'ils sont plus assidus.

Au titre des constats, il est noté que le nombre de lecteurs de moins de 10 ans est important ainsi que les plus de 50 ans. En revanche, on comptabilise peu de Cosséens fréquentant la bibliothèque entre 15 et 40 ans. Une tranche d'âge est absente à savoir celle des 15/25 ans.

Pour **M. PIVENE**, il est bien sûr essentiel de poursuivre la promotion de la bibliothèque auprès des 15/25 ans mais, l'important est d'avoir donné le goût de la lecture aux enfants. De plus, ces jeunes ne sont plus que ponctuellement sur le territoire de Cossé le Vivien du fait de leurs études ou de leur travail. Il faut espérer qu'ils continuent à être lecteurs mais dans des bibliothèques autres que celle de Cossé le Vivien.

Mme SEGERS présente les 4 commissions mises en place :

- Commission livre - indexation - couverture
- Commission relation avec BDM Bibliobus
- Commission rangement - entretien - affiches - réparation
- Commission animation.

Elle précise que Madame Gisèle DAVID s'occupe de la régie.

Elle rappelle ensuite toutes les animations proposées au cours de l'année 2009 :

- ⇒ 8/12 Angel' Monnerais (100 enfants)
- ⇒ Septembre journée du livre en collaboration avec 7 bibliothèques de la Communauté de Communes (11 bénévoles pour la journée - Touchés 115 enfants et 30 adultes)
- ⇒ Plusieurs kamishibais (petit théâtre japonais)
- ⇒ Animations menées avec l'école maternelle J. JAURES, le centre de loisirs
- ⇒ Raconte tapis

Mme RAIMBAULT ajoute que la commission culture propose qu'il soit remis à tout nouveau Cosséen se présentant à la mairie une carte d'accès gratuit d'un an afin de leur faire connaître la bibliothèque.

Les échanges avec d'autres bénévoles seront aussi à privilégier à l'avenir.

Mme SEGERS note également que le temps administratif consacré par Coralie MENAN, agent communal, est estimé trop court par les bénévoles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **PREND NOTE** de ces informations.
- ⇒ **VALIDE** le projet d'accès gratuit à la bibliothèque M. Pagnol pour les nouveaux Cosséens.
- ⇒ **PRÉCISE** que le règlement intérieur sera donc modifié en conséquence.

4 – Affaires Scolaires - Enfance

Objet 4-1 : Accueil de loisirs permanent de Cossé le Vivien : définition d'une convention entre la Commune de Cossé le Vivien et l'association Familles rurales

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que la Commune de Cossé le Vivien met à disposition des familles et des enfants la Maison de l'enfance, dédiée notamment aux activités de l'accueil de loisirs permanent dont la gestion et l'organisation sont assurées par l'association Familles rurales.

Il propose de signer une convention avec l'association Familles Rurales et la Fédération départementale afin de définir les modalités de l'accueil de loisirs permanent de Cossé le Vivien ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun.

Dans cette convention, il est notamment stipulé :

- ◆ L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de la commune âgés de 3 à 13 ans
- ◆ Engagements de la Commune à :

1/ Mettre à disposition les locaux de la Maison de l'enfance situés rue de l'Oriette et tout autre équipement public communal disponible et nécessaire à la réalisation des activités d'accueil de loisirs au bénéfice de toutes les familles qui le demanderont. Elle assurera la conformité de ces locaux par rapport aux prescriptions réglementaires exigées pour les activités d'accueil de loisirs. A cet effet, elle fournira tous les rapports de vérification en matière de sécurité prévus par la réglementation.

Un état des lieux sera effectué par les cosignataires avant la mise à disposition et la Municipalité examinera toute modification des locaux demandée et nécessaire au bon fonctionnement.

La Municipalité prendra en charge toutes les assurances concernant le bâtiment et renonce à tout recours contre l'Association en cas de dommage non intentionnel pouvant survenir à l'occasion des activités de l'accueil de loisirs organisées par l'Association.

2/ Assurer, selon les modalités prévues à l'article 7 la charge financière du coût de ces activités, déduction faite de la participation versée par les familles et des subventions attribuées par les organismes partenaires (CAF, MSA, Conseil régional ...) pour le fonctionnement du centre de loisirs.

3/ Assurer l'entretien régulier des locaux en particulier le nettoyage nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

4/ Participer au comité de pilotage prévu à l'article 6.

5 / Assurer la fourniture des repas par le restaurant municipal.

- ◆ Engagements de l'association Familles rurales

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement et l'animation de ce service afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des enfants et notamment à :

1/ Assurer l'ensemble des formalités et déclarations administratives exigées par la réglementation concernant les activités d'accueil de loisirs.

2/ Assurer la gestion financière de ces activités, notamment la facturation et l'encaissement auprès des familles des prestations assurées

3/ Mettre en œuvre les moyens en personnel administratif et d'animation adaptés au fonctionnement de ces activités.

4/ Assumer la responsabilité juridique du fonctionnement de l'accueil de loisirs ; à cet effet, elle prendra tout contrat d'assurance garantissant sa responsabilité, celles des bénévoles et celles des salariés participant à cette activité. Dans ce cadre, un règlement intérieur définira les conditions d'accueil et d'inscription ; il devra être signé et accepté par les familles lors de l'inscription de leurs enfants.

5/ Assurer l'accueil en garderie le matin et le soir lors des journées d'ouverture de l'accueil de loisirs, les horaires étant spécifiés dans le règlement intérieur

6/ Participer au comité de pilotage prévu à l'article 6.

Afin de respecter la liberté d'accès de toutes les familles aux activités de l'accueil de loisirs, il est convenu que l'Association n'exigera pas de carte d'adhérent lors de l'inscription des enfants. A défaut, des frais d'inscription seront demandés aux familles ne souhaitant pas adhérer à l'association.

♦ **Mise en place d'un comité de pilotage chargé de :**

Un comité de pilotage à vocation consultative est mis en place auquel participent de plein droit des représentants des signataires de la convention. L'animation en sera assurée par l'Association.

Il a pour mission :

- d'étudier chaque année les moyens (locaux, matériels, équipements...) nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs et d'examiner les besoins d'investissements souhaités,
- de définir les conditions et modalités d'inscription des familles et des enfants,
- de définir la politique des prix et les modalités de paiement par les familles,
- d'examiner les candidatures pour les postes nécessaires au fonctionnement des activités,
- de définir les orientations éducatives à privilégier pour l'élaboration du projet pédagogique et d'apporter son soutien à l'équipe d'animation,
- d'assurer le suivi des aspects financiers, le fonctionnement et les activités de l'accueil de loisirs.

Le comité est composé comme suit :

- 3 représentants de la Municipalité
- 3 représentants de l'Association
- 1 représentant de la Fédération,
- 2 représentants des familles utilisatrices non engagées au sein du Conseil municipal ou de l'Association,
- le directeur du Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- la directrice générale des services de la commune.

♦ **Modalités de financement par la Commune :**

Chaque année, après étude en comité de pilotage, l'Association présentera à la Commune une demande de subvention accompagnée des documents suivants :

- Compte de résultat de l'exercice antérieur en y joignant l'intégralité des factures classées par poste budgétaire,
- Statistiques de fréquentation transmis à la CAF (année N-1),
- Budget prévisionnel de l'exercice à venir,
- Bilan et projet d'animations.

Le montant de la subvention comprendra le fonctionnement global de l'accueil loisirs. Pour 2010, il est de 39 500 € minoré de l'aide financière du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif « emploi tremplin », équivalent à 13 676.64 € pour cette même année.

Cette subvention doit permettre entre autre à l'Association de pérenniser l'action entreprise en salariant un professionnel de l'animation qui se verra confier un certain nombre de missions que les bénévoles ne pouvaient plus assurer, notamment tout ce qui concerne les aspects administratifs.

Le versement se fera au 30 de chaque mois à raison de 1/12^{ème} par mois.

Un bilan annuel permettra de fixer et d'ajuster cette participation financière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** les termes de cette convention.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la convention correspondante.

5 - Urbanisme

Objet 5-1 : Lotissement de la Minée III : remboursement d'un dépôt de garantie à Melle HEINRY

M. FOUCHER, Adjoint, rappelle que Melle HEINRY a réservé une parcelle du lotissement de la minée III et versé un dépôt de garantie de 500 € qui devait venir en déduction du prix de vente du terrain.

Or, depuis, cette dernière a bénéficié d'un PASS FONCIER et son terrain a été acquis par la société avec qui elle s'est engagée dans l'opération PASS FONCIER.

M. FOUCHER propose alors de rembourser le dépôt de garantie de 500 € à Melle HEINRY.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de rembourser les 500 € de dépôt de garantie à Melle HEINRY.

Objet 5-2 : Aménagements des locaux annexes du Musée Robert TATIN : Résultat de la consultation et choix des entreprises attributaires

M. VEILLARD, Adjoint, rappelle qu'une consultation a été lancée pour déterminer les entreprises attributaires des marchés publics relatifs aux travaux d'aménagements des locaux annexes du musée Robert TATIN. Les travaux sont estimés avec les VRD à réaliser en régie à 466.000 € H.T.

M. VEILLARD donne lecture dans les grandes lignes du rapport d'analyse dressé par l'architecte M. SOURTY le 4 mai 2010 ainsi que du rapport de présentation établi par la Commune de Cossé le Vivien ce même jour.

La publicité de cet appel à concurrence a été faite dans le journal Ouest France (départements de la Mayenne et d'Ille et Vilaine). Il a également été publié sur les sites internet www.achatspublics53.org, et sur le site internet de la Commune www.cosse-le-vivien.fr.

La date limite de réception des offres était fixée au 21 avril. 51 propositions ont été enregistrées.

Compte tenu du montant et de la nature des travaux, la commission d'appel d'offres a été conviée à l'ouverture des plis. A ce titre, elle s'est réunie une première fois le 27 avril afin d'ouvrir les plis et une seconde fois le 4 mai afin d'examiner le rapport d'analyse dans le détail.

Au final, compte tenu des critères de pondération définis dans le règlement de consultation (50% : prix, 40% : références, 10% : délais), M. VEILLARD donne lecture des propositions de la commission :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T	
		OFFRES DE BASE	ESTIMATION
LOT N° 1 - GROS-OEUVRE	M. J. C. D.	147 251,05€	120 000€
LOT N° 2 - CHARPENTE-BARDAGE	LUTELLIER CHARPENTE	61 273,65€	61 000€
LOT N° 3 - COUVERTURE ZING.	TRAVERS LUTELLIER	54 160,90€	53 000€
LOT N° 4 - MENUIS. EXT. ALU	BARON	27 795,00€	32 000€
LOT N° 5 - MENUIS. INT.	VEILLE	21 542,83€	17 500€
LOT N° 6 - CLOISONS SECHES	EURL LATOUR	26 380,45€	30 500€
LOT N° 7 - CARRELAGE	JPM CARRELAGE	16 000,00€	27 000€
LOT N° 8 - PEINTURE SOLS	MPB LAMY	19 234,06€	24 500€
LOT N° 9 - PLOMBERIE	DORMET	10 636,50€	11 550€
LOT N° 10 - CHAUF. - VENTIL.	DORMET	28 066,04€	40 400€
LOT N° 11 -ELECT. CHAUF.	SDEL	45 189,27€	40 700€
		457 529,75€	458 150,00€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DÉCIDE d'attribuer les marchés publics conformément aux propositions susvisées de la commission.

⇒ AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer les marchés publics correspondants

Objet 5-3 : Compte-rendu de la commission du 29 avril 2010 - Rapporteur : Mme Manceau

Objet 5-3-1 : Déménagement de l'école de musique intercommunale de l'ancien presbytère : réflexion à lancer sur sa nouvelle destination

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 29 avril 2010, expose :

« La commission a visité l'ancien presbytère. Il s'avère que le gros œuvre est en bon état. En revanche, les aménagements intérieurs sont à reprendre dans leur intégralité. La toiture est à refaire et les huisseries sont à changer. La question a été posée de savoir si la Commune devait ou non conserver ce bâtiment.

La commission propose de le conserver compte tenu de sa valeur architecturale, de sa situation par rapport au centre ville, de ses nombreux parkings.

En revanche, la destination future de ce bâtiment mérite réflexion. Les membres de la commission d'urbanisme seraient enclins à l'affecter aux associations qui manquent de locaux. Dans cet esprit, ils suggèrent aussi que les associations Cosséennes soient consultées pour recueillir leur avis. »

M. LOUAPRE propose alors au conseil municipal de se positionner sur les 2 points soulevés par la commission d'urbanisme et travaux, à savoir :

1. Confirmer leur volonté de conserver l'ancien presbytère
2. Dans l'affirmative, désigner les commissions chargées de réfléchir au devenir de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de conserver et réhabiliter l'ancien presbytère

⇒ CHARGE les commissions « urbanisme et travaux » et « sport et vie associative » de réfléchir sur le devenir de ce bâtiment.

Objet 5-3-2 : Réfection des trottoirs rue de Nantes : résultat de la consultation et choix des entreprises attributaires

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 29 avril 2010, expose :

« Les travaux de réfection des trottoirs rue de Nantes sont programmés du 18 mai au 18 juin 2010. L'information est parue dans l'Ami Cosséen et sur le site internet. De plus, des courriers vont être adressés aux riverains.

Une consultation d'entreprises a donc été lancée. 7 offres ont été reçues. Compte tenu des critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a établi le classement suivant :

	LOCHARD BEAUCE n°1	Eurovia n°2	FTPB n°3	STAR n°4	SECHE n°5	CHAZE n°6	EIFFAGE n°7
TOTAL H.T.	48 395,00	43 283,00	58 837,50	48 489,75	54 610,50	48 188,00	48 791,00
TOTAL TTC	57 880,42	51 766,47	70 369,65	57 993,74	65 314,16	57 632,85	58 354,04
Détermination classement							
Prix (40%)	2,88	4,00	2,64	2,88	2,74	2,89	2,87
Compétences (30%)	3	3	3	3	3	3	3
Délai (30%)	3	3	3	3	3	3	3
Total (Note s/ 10)	8,88	10,00	8,64	8,88	8,74	8,89	8,87

Mme MANCEAU précise que la commission propose donc de retenir la société EUROVIA pour un montant de travaux de 43.283 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 43.283 € H.T.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le marché public correspondant.

Objet 5-3-3 : Aménagement de la Grande Rue : réflexions sur les hypothèses de modification du sens de la circulation

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 29 avril 2010, expose :

« Raymond LUTELIER propose pendant les travaux dont les dates et la durée ne sont pas encore connus, la circulation suivante :

- Rue des Trois Marchands toujours en sens unique mais en descendant à partir du Crédit Agricole
- Rue de l'Huilerie en sens unique de la route de Loiron vers la route de Méral

La commission exclut en revanche, la possibilité d'instaurer une circulation à double sens dans la rue des Trois Marchands. »

M. FOUCHER rappelle que ces projets d'aménagements (travaux et modification du sens de la circulation) seront présentés aux riverains et discutés avec les représentants des commerçants.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces propositions.

Objet 5-3-4 : Agrandissement des Ets Hautbois : nécessité de réaliser des travaux de voirie

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 29 avril 2010, expose :

« Les établissements HAUTBOIS vont construire un bâtiment dont l'accès se fera route de Loiron. La voirie est du ressort du conseil général mais tout ce qui est du domaine économique est de la compétence de la communauté de communes. La question est de savoir à qui il revient de prendre ces aménagements en charge ».

M. LOUAPRE propose de solliciter les services de la Sous-Préfecture à ce sujet afin d'apporter une réponse argumentée et objective.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** cette position.

Objet 5-3-5 : Station d'épuration – Etude d'impact : changement de cabinet d'études et opération confiée au groupe TVD

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 29 avril 2010, expose :

« Une étude d'impact pour définir la conformité de la qualité de l'eau traitée par la station d'épuration devait être réalisée par le SESAER; cette société étant en liquidation judiciaire un nouvel appel d'offre à été lancé.

La commission propose de retenir la société la mieux-disante, à savoir, le Groupe TVD-SESAER pour un montant de 4.550 € H.T. Ce dernier devrait rendre un dossier dans les trois à six mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le Groupe TVD-SESAER pour un montant de 4.550 € H.T.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint, à signer le marché public correspondant

Objet 5-3-6 : Etang de Bel Air : autorisation donnée à des particuliers riverains de déverser leurs eaux pluviales dans ce plan d'eau

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 29 avril 2010, expose :

« Melle DOREAU et M. SCHECHINGER demandent l'autorisation de pouvoir évacuer les eaux pluviales de leur pavillon en cours de construction à proximité de l'étang de Bel Air dans ce même plan d'eau et d'installer un portillon piéton afin de leur permettre d'avoir un accès direct à l'étang.

La commission propose de répondre favorablement à leur requête, sous réserve de la faisabilité technique de ce projet. »

M. FOUCHER précise qu'il craint les risques de refoulement en cas de montée en charge de l'étang.

Pour M. LUTELLIER, il n'y a pas de crainte à avoir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Melle DOREAU et M. SCHECHINGER à :

- ◆ Pouvoir évacuer les eaux pluviales de leur pavillon en cours de construction à proximité de l'étang de Bel Air dans ce même plan d'eau, sous réserve de la faisabilité technique de ce projet.
- ◆ Installer un portillon piéton afin de leur permettre d'avoir un accès direct à l'étang.

Objet 5-3-7 : Etang de Bel Air : vente des peupliers à la société EUROTECH'EMBALLAGES

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 29 avril 2010, expose :

« Les peupliers bordant l'étang de Bel Air doivent être coupés. La société Eurotech'emballages (22) propose 1.960€ HT pour le lot de 53 peupliers, soit environ 70 m³.

La commission propose d'accepter cette proposition qu'elle estime très correcte ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de vendre les 53 peupliers sur pied au prix de 1.960 € H.T. à la société Eurotech'emballages.

Objet 5-3-8 : Desserte du nouveau lotissement communal des Tilleuls : attribution d'un nom de rue et des numéros s'y rapportant

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 29 avril 2010, expose :

« Il convient d'attribuer un nom de rue et des numéros pour desservir les 3 parcelles créées dans le nouveau lotissement des Tilleuls.

Considérant que Mr et Mme HOUDMOND habitent le 11 rue des Tilleuls et Mr et Mme PERTRON habitent rue des Cerisiers, la commission propose de prolonger la rue des Tilleuls et d'attribuer les numéros suivants :

- 13 Mme LECOT
- 15 Mr et Mme LEBRETON
- 17 Mr et Mme POTTIER »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** les propositions susvisées.

Objet 5-3-9 : Point à temps 2010 dans l'agglomération : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 29 avril 2010, expose :

La surface est évaluée à 4000 m² en bicouche émulsion 4kg.

Les entreprises ayant répondu sont les suivantes :

- Séché Bourgneuf : 3,20 € H.T./ m²
- Séché SATP : 3,80 € H.T. / m²
- EUROVIA : 3,25 € H.T. / m²

La commission propose de retenir l'offre de la société SECHE BOURGNEUF pour un montant de 3,20 €H.T./m²

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SECHE BOURGNEUF pour un montant de 3,20 €H.T./m²

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le marché public correspondant.

6 – Sport et Vie Associative

Objet 6-1 : Point sur l'opération « argent de poche » conduite en avril 2010

M. BARRAIS, Adjoint, rapporte :

« Il a été demandé aux jeunes de réaliser des travaux d'entretien d'espaces verts au parc municipal, à la prairie des peupliers, avenue Paul BIGEON. Certains ont également travaillé à la peinture. Il s'avère que les jeunes et les services techniques sont satisfaits de cette expérience. Les jeunes ont apprécié que toutes les candidatures aient été acceptées. En revanche, ils regrettent que leurs interventions aient été limitées à 3 H dans la semaine ».

M. BARRAIS indique qu'il conviendra d'essayer d'améliorer cette organisation pour les vacances estivales. Il faudra trouver un juste équilibre tout en respectant la contrainte du respect des 15 heures par semaine, dispositif strictement encadré par la loi».

7 - Finances

Objet 7-1 : Budget annexe Eau Assainissement : Admission en non valeur n° 2010-1

M. VEILLARD, Adjoint, propose d'admettre en non valeur la créance suivante qui s'avère irrécouvrable :

Débiteur	Nature de la créance	Montant de la créance	Date de la créance	Motif de l'irrecouvrabilité
VAST Christophe (76610 LE HAVRE)	Facture eau 2010	104.09 €	2010	Insolvable

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DÉCIDE d'admettre en non valeur la créance susvisée.

Objet 7-2 : Utilisation de la cuisine centrale par des associations Cosséennes : définition des tarifs à compter du 01.01.2009

M. VEILLARD, Adjoint, rappelle que par délibération n° 7-1 du 05.03.2009, le conseil municipal avait arrêté les tarifs forfaitaires suivant concernant l'utilisation de la cuisine centrale comme suit :

1. L'utilisation de la cuisine centrale avec la présence d'un personnel communal, le cuisinier n'étant pas un agent communal : 400 €
2. L'utilisation de la cuisine centrale avec la présence d'un cuisinier communal chargé d'organiser la préparation des repas : 700 €

En revanche, il n'avait pas été précisé que ces tarifs étaient valables à compter du 01.01.2009 et pour les années suivantes, dans la mesure où une nouvelle délibération n'était pas venue expressément modifier ces tarifs.

Il propose de rectifier la délibération n° 7-1 du 05.03.2009 en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de modifier la délibération n° 7-1 du 05.03.2009 afin de préciser que les tarifs d'utilisation de la cuisine centrale sont définis à compter du 01.01.2009 et qu'ils restent valables durant toute la durée où une nouvelle délibération ne sera pas venue expressément modifier ces tarifs.

Objet 7-3 : Emprunts

Objet 7-3-1 : Construction d'une nouvelle salle des sports - Réalisation d'un prêt de 750.000 € à taux fixe auprès du crédit agricole

M. VEILLARD, Adjoint, propose, conformément à la décision n° 7-1-7 du conseil municipal du 1^{er} avril 2010 (cf résultat de la mise en concurrence), de prendre la délibération suivante concernant la souscription d'un prêt de 750.000 € à taux fixe auprès du Crédit agricole destiné au financement de la construction d'une nouvelle salle de sports.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de souscrire un prêt de 750.000 € dans les conditions suivantes :

- Taux fixe : 3,86%
- Durée : 20 ans + 36 mois d'anticipation (pendant la période d'anticipation, le taux sera majoré de 0,40% par rapport au taux du crédit)
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement : Échéances constantes
- Déblocage des fonds : 1^{er} déblocage de 10% du montant du prêt à effectuer dans les 3 premiers mois puis la totalité avant la fin de la phase d'anticipation.

⇒ **S'ENGAGE**, au nom de la Commune, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

⇒ **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer les conventions liées à la réalisation de cet emprunt dans les conditions susvisées.

Objet 7-3-2 : Construction d'une nouvelle salle des sports - Réalisation d'un prêt de 750.000 € à taux variable auprès du crédit agricole

M. VEILLARD, Adjoint, propose, conformément à la décision n° 7-1-7 du conseil municipal du 1^{er} avril 2010 (cf résultat de la mise en concurrence), de prendre la délibération suivante concernant la souscription d'un prêt de 750.000 € à taux variable auprès du Crédit agricole destiné au financement de la construction d'une nouvelle salle de sports.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de souscrire un prêt de 750.000 € dans les conditions suivantes :

- Taux révisable Euribor 3 mois moyenné Capé 2 : Index au 06/05/2010 + 1,707 % (marge + coût du cap) soit à ce jour 2,35%
 - Taux plafond : 4,35 % à ce jour
 - Le taux de départ du crédit ainsi que le taux plafond ne seront connus définitivement qu'à la première réalisation du crédit
- Durée : 20 ans + 36 mois d'anticipation
- Pendant la période d'anticipation, le taux sera majoré de 0,40% par rapport au taux du crédit)
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement : capital constant
- Déblocage des fonds : 1^{er} déblocage de 10% du montant du prêt à effectuer dans les 3 premiers mois puis la totalité avant la fin de la phase d'anticipation.

⇒ **S'ENGAGE**, au nom de la Commune, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

⇒ **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer les conventions liées à la réalisation de cet emprunt dans les conditions susvisées.

8 - Intercommunalité

Néant

9 - Questions diverses

Objet 9-1 : Problématique TESSON / Polyurba : réponse de la Préfecture

M. LOUAPRE, Maire, donne lecture aux conseillers municipaux du courrier en réponse (14.04.2010) de M. le Préfet, comme suite à la demande de la Commune de Cossé le Vivien.

Le représentant de l'Etat indique notamment :

« (...) Ainsi, je vous indique que l'entreprise France URBA n'est pas classée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je ne peux que vous confirmer que cette affaire entre voisins relève du droit privé. Par conséquent, je vous précise avoir spécifié aux plaignants l'existence de permanences de conciliateurs de justice, ainsi que la possibilité de recourir à une entreprise pour effectuer une étude, à leur charge, sur la qualité de l'air (...).

M. le Préfet ajoute que si cette problématique touchait à la salubrité publique, le Maire aurait compétence pour intervenir au titre de ces pouvoirs de police ».

M. LOUAPRE indique qu'une seule plainte ayant été enregistrée, les autres voisins ne s'étant pas manifestés, cette dernière ne peut être qualifiée de « problématique entrant dans le champ de la salubrité publique ».

Il appartient donc à M. et Mme TESSON de suivre les préconisations de la Préfecture.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Mme LAURENT Eliane,
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph, Maire	Mme SEGERS Monique, Adjoint	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. LANGOUET Christophe, Adjoint
M. FOUCHER Hervé, Adjoint	M. VEILLARD Roland, Adjoint	M. ANET Oliver	Mme BENATRE Marina
M. BERTHIER Michel	Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle	Mme GARANGER Marie-Françoise
M. HAMON Guénaël	M. LÉZÉ Gérard	M. LUTELLIER Raymond	Mme MANCEAU Laurence
Mme RAIMBAULT Bernadette	M. PIVÈNE Pascal	M. THARAUPT Jérémy	